



**Objet : Ouverture et organisation de l'enquête publique portant
sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la
commune de Jayat et du zonage d'assainissement volets eaux usées
et eaux pluviales**

Le Maire de la commune de JAYAT

Pour l'élaboration du plan local d'urbanisme,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 ;
- Vu la délibération du 2 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et énonçant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;
- Vu le débat au sein du conseil municipal du 26 mai 2023 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Vu la délibération du 5 juin 2025 tirant le bilan de cette concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;
- Vu le plan local d'urbanisme intercommunal actuellement opposable sur la commune ;

Pour la révision du zonage d'assainissement et de gestion des eaux pluviales :

- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-6 et R. 122-17 ;
 - Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale décision n°2024-ARA-KKPP-3505 ne soumettant pas le projet de zonage d'assainissement et des eaux pluviales à évaluation environnementale en date du 25 septembre 2024 ;
 - Vu la décision du bureau communautaire de Grand Bourg Agglomération du 8 septembre 2025 arrêtant le projet et confiant à la commune de Jayat le soin de procéder à une enquête publique conjointe ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-33 ;
- Vu la décision du TA n°E25000118/69 du 16 juillet 2025 de la Présidente du tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur Patrick RUFFILI en tant que commissaire enquêteur titulaire et Madame Edna TREIBER-FERBER en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

ARRETE :

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur l'élaboration du PLU et du zonage d'assainissement et de gestion des eaux pluviales portée par la Commune de Jayat pour une durée de 31 jours du **lundi 6 octobre 2025 à 9h30 au mercredi 5 novembre 2025 jusqu'à 17h30**.

Il s'agit d'une enquête publique unique où le maître d'ouvrage est le même. Il s'agit de la commune de Jayat, située au 88 place de la mairie, 01340 JAYAT.

La personne responsable du PLU et du zonage d'assainissement et de gestion des eaux pluviales auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le Maire de la commune de Jayat.

Article 2

La Présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Patrick RUFFILI en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Edna TREIBER-FERBER en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Article 3

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Projet d'élaboration du PLU de Jayat (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durables, plan de zonage, règlements, liste des OAP, liste des emplacements réservés)
- Projet de zonage d'assainissement et de gestion des eaux pluviales
- Bilan de la concertation
- Avis des personnes publiques associées

L'élaboration du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale et le résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser au commissaire enquêteur :

- Par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Jayat (88 place de la mairie, 01340 JAYAT) ;
- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par mail à l'adresse suivante : mairie@jayat.fr. Les contributions transmises par courriels seront intégrées dans les meilleurs délais sur le registre papier et donc visibles par tous.

Pendant toute la durée de l'enquête, tout ou partie du dossier d'enquête publique peut être consulté et communiqué aux frais de la personne qui en fait la demande.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « le Progrès » et « la Voix de l'Ain ».

Article 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie au cours des permanences suivantes :

1ère permanence : lundi 6 octobre de 9h00 à 12h00

2ème permanence : mercredi 15 octobre de 14h00 à 17h00

3ème permanence : samedi 25 octobre de 9h00 à 12h00

4ème permanence : mercredi 5 novembre de 14h30 à 17h30

Article 5

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci dresse dans les 8 jours après la clôture, le procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire, ou non, un mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site de la mairie : <https://jayat.fr/>, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.



Article 6

Au terme de l'enquête, le projet d'élaboration du PLU et du zonage d'assainissement volets eaux usées et eaux pluviales, éventuellement amendés, seront soumis à l'approbation du Conseil municipal et du Conseil communautaire de Grand Bourg Agglomération.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète et au commissaire enquêteur.

Article 8

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Fait à Jayat, le 09/09/2025

Le Maire,
Mickaël MOREL

Par délégation
du Maire

Mme - Pierre BEAUDET





Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Préfecture de l'Ain

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-09-10(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Commune de jayat

N° de SIREN: 210101960

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025-38

Objet acte: Ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jayat et du zonage d'assainissement volets eaux usées et eaux pluviales

Nature de l'acte: Actes réglementaires

Matière: 2.1-Documents d'urbanisme

Identifiant Acte: 001-210101960-20250909-2025-38-AR

Rapport d'erreur(s):